



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 06 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 30 mars 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle Fabrice MELQUIOT de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

| | Prénom Nom | Présent | Absent | Donne pouvoir à |
|---------------------------|------------------------------|-------------------|--------|-----------------|
| AUSSOIS | Stéphane BOYER | X | | |
| | Maurice BODECHER | X | | |
| AVRIEUX | Jean-Marc BUTTARD | X | | |
| | Christian SACCHI | X | | |
| BESSANS | Jérémy TRACQ | X | | |
| | Denise MELOT | X | | |
| BONNEVAL-SUR-ARC | Marc KONAREFF | | X | |
| | Léandre CHARRIER (suppléant) | | X | |
| FOURNEAUX | François CHEMIN | X | | |
| | Maryvonne ROBIN | X | | |
| LE FRENEY | Roland AVENIERE | | X | |
| | Pierre VALLERIX (suppléant) | X | | |
| MODANE | Natacha BRENIER | X | | |
| | Yann CHABOISSIER | X | | |
| | Laure MAURETTE | X | | |
| | Humberto FERNANDES | X arrivée à 21h10 | | Natacha BRENIER |
| | Thierry THEOLIER | x | | |
| | Jean-Claude RAFFIN | X | | |
| | Erica SANDFORD | X | | |
| | Karin THEOLIER | x | | |
| | Christian SIMON | X | | |
| SAINT ANDRE | Christian CHIALE | | x | |
| | Fabienne CLARAZ-BONNEL | | x | |
| VAL-CENIS | Jacques ARNOUX | X | | |
| | Eric FELISIAK | X | | |
| | Jacqueline MENARD | X | | |
| | Christian FINAS | | X | |
| | Nathalie FURBEYRE | X | | |
| | François CAMBERLIN | | X | Denise MELOT |
| VILLARODIN BOURGET | Gilles MARGUERON | | X | |
| | Stéphane BECT | X | | |

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Laure MAURETTE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Laure MAURETTE pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Laure MAURETTE en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire de ce 06 avril 2022.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02 mars 2022

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 mars 2022.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

• Le compte-rendu des délibérations

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

• Le procès-verbal de séance

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02 mars 2022.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 02 mars 2022

| | |
|----------|--|
| D2022-06 | Convention de mise à disposition d'un agent commune de Fourneaux / CCHMV – Entretien cinéma Embellie et Maison cantonale |
| D2022-07 | Attribution marché d'assurance dommages ouvrage pour l'extension de la Maison cantonale – 8 711, 97 euros. |
| D2022-08 | Conventions de partenariat CCHMV – communes membres relatives à la gestion des déclarations des meublés de tourisme |
| D2022-09 | Convention de partenariat CCHMV – association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises portant sur l'ingénierie du programme Territoire d'industrie en Maurienne – 2 500 euros/an sur deux ans |

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

• Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur la dernière séance du Comité syndical du SPM du 29 mars dernier (Vote CA 2021 et budgets 2022 notamment, convention de bail entre le SPM et la 3CMA dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux, process de financement des logements à rénover dans le cadre du PIG Lyon Turin, motion relative à la circulation des poids lourds en Maurienne suite fermetures successives programmées du tunnel du Mont-Blanc,...).

Monsieur Jacques ARNOUX fait un point GEMAPI (études relatives aux dangers des digues, travaux de curage dans la traversée de Saint-Michel de Maurienne avec sollicitation d'EDF pour prise en charge financière,...).

• Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la SPL HMVT, fait un point sur les dernières séances du Conseil d'administration et sur le travail en cours (validation de la nouvelle organisation à compter du 1^{er} juin 2022, détermination des budgets pour les sites et pour HMV, réforme du digital, travail à mener sur le positionnement des stations, fin de la mission du Directeur de transition,...).

• Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, dresse le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du CIAS HMV du 17 mars 2022 et informe de la programmation des réunions à venir (CLIC Maurienne, COFIL contrats et conventions de partenariat enfance/jeunesse avec le Département de la Savoie et la CAF, programmation séance du Conseil d'administration, ...).

• GIDA Haute-Maurienne

Réunion de travail relative au projet « laine de mouton » programmée le 07 avril 2022.

❖ Développement économique

• Information sur les aides attribuées en lien avec la crise sanitaire

Monsieur Jérémy TRACQ présente en séance le bilan des aides attribuées sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise en lien notamment avec les aides allouées par la Région AURA.

• Diagnostic du tissu commercial du territoire HMV

Monsieur Jérémy TRACQ présente en séance les modalités de l'étude confiée à la CCI Savoie.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Commande publique

○ Travaux de mise en valeur du chemin du petit bonheur

Fourniture, transport et pose de dispositifs et de balisage en bois.

- Attribution des marchés publics de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV dans le cadre du projet de mise en valeur du chemin du petit

bonheur et la réalisation de travaux pour la fourniture, le transport et la pose de dispositifs et de balisage en bois sur le chemin du petit bonheur en Haute Maurienne Vanoise.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien l'opération.

Il précise que les marchés de travaux sont à conclure pour une durée de 7 mois et portent sur 8 lots :

- Lot 1 : Le banquet
- Lot 2 : Le solarium
- Lot 3 : La cabane
- Lot 4 : Le révélateur de vent
- Lot 5 : La porte
- Lot 6 : Les petits pas
- Lot 7 : Le balisage principal
- Lot 8 : Le balisage d'amorce

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : AMEXBOIS pour un montant de 55 600 euros hors taxes
- Lot 2 : AMEXBOIS pour un montant de 20 975 euros hors taxes
- Lot 3 : AMEXBOIS pour un montant de 21 900 euros hors taxes
- Lot 4 : Office National des Forêts pour un montant de 11 364 euros hors taxes
- Lot 5 : PIC BOIS RHONE ALPES SARL pour un montant de 10 660 euros hors taxes
- Lot 6 : Office National des Forêts pour un montant de 37 315 euros hors taxes
- Lot 7 : Office National des Forêts pour un montant de 36 710 euros hors taxes
- Lot 8 : PIC BOIS RHONE ALPES SARL pour un montant de 16 495,35 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 1 à l'entreprise AMEXBOIS pour un montant de 55 600 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 2 à l'entreprise AMEXBOIS pour un montant de 20 975 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 3 à l'entreprise AMEXBOIS pour un montant de 21 900 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 4 à l'entreprise Office National des Forêts pour un montant de 11 364 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 5 à l'entreprise PIC BOIS RHONE ALPES SARL pour un montant de 10 660 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 6 à l'entreprise Office National des Forêts pour un montant de 37 315 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 7 à l'entreprise Office National des Forêts pour un montant de 36 710 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 8 à l'entreprise PIC BOIS RHONE ALPES SARL pour un montant de 16 495,35 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès qualités, à signer les marchés de services à venir.

❖ Finances

• **Budgets primitifs et fiscalité 2022**

○ **Vote des taux 2022 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 dans le cadre de la participation des communes.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2022, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :
- Aussois : 9.47 %
- Avrieux : 9.48 %
- Bessans : 10.45 %
- Bonneval sur Arc : 13.68 %
- Fourneaux : 8.75 %
- Le Freney : 6.33 %
- Modane : 7.50 %
- Saint André : 8.80 %
- Val Cenis : 9.75 %
- Villarodin – Bourget : 8.17 %

○ **Compétence GEMAPI**

- **Fixation du produit de la taxe pour l'année 2022**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 10 janvier 2018 décidant d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Il présente à l'assemblée la synthèse des échanges entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) qui exerce la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019 et les différents EPCI de la Maurienne (éléments de discussion relatifs au budget 2022, à la clé de répartition entre EPCI, au montant de la taxe 2022 par EPCI...).

Dans ces conditions, il propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à hauteur de 448 387.00 euros et précise que la perte de produit GEMAPI de la taxe d'habitation est reportée sur les autres taxes locales (foncières et CFE).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 448 387.00 euros ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer toute convention ou document contractuel pouvant lier la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

○ **Contributions annuelles**

Convention CCHMV / SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal

- **Compensation financière prévisionnelle – Exercice 2022/2023**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la décision de la collectivité de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour une durée de 5 ans à compter de ce 1^{er} juin 2017.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les budget primitifs 2022 de la collectivité, d'arrêter le montant et les modalités de versement par la CCHMV de la compensation financière prévisionnelle à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Sur la base de la proposition du compte d'exploitation prévisionnel 2022/2023 établie par le délégataire et présentée en comité de suivi de la convention de délégation de service public ainsi qu'en Commission finances, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'arrêter le montant prévisionnel de la compensation financière attribuée à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, soit 4 538 000.00 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal conclue à compter du 1^{er} juin 2017 entre la CCHMV et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;

Vu la proposition de compte d'exploitation prévisionnel annuel établie par le Délégataire pour l'exercice 2022/2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, pour la période du **1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023**, le montant prévisionnel de **4 538 000.00** euros à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme au titre de la compensation financière.

Contribution annuelle 2022 au Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN informe l'assemblée que suite à l'approbation du budget primitif 2022 du Syndicat du Pays de Maurienne, les participations financières des 5 EPCI adhérents du SPM au titre de l'année 2022 ont été arrêtées.

Conformément aux statuts du SPM, la contribution annuelle 2022 de la CCHMV s'élève au montant de 756 277.37 euros réparti dans le tableau suivant :

| Fonction | Montant |
|-------------------------|--------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE | 174 322.00 € |
| GEMAPI | 443 170.00 € |
| EEAM | 138 785.37 € |
| TOTAL | 756 277.37€ |

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2022 de la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne à hauteur de 756 277.37 euros dans les conditions présentées ci-avant.

Subvention annuelle de fonctionnement au budget principal 2022 du CIAS HMV

- Fixation du montant et des modalités de versement du solde de la subvention

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le besoin de financement par la CCHMV du CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2022 à hauteur de 1 020 000 euros (subvention de fonctionnement).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2022 de la CCHMV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2022 afin d'approuver le versement d'un acompte à la participation financière annuelle 2022 à verser au CIAS HMV par la CCHMV à hauteur de 250 000 euros.

Dans ces conditions, il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention annuelle et les modalités de versement du solde de ladite subvention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la CCHMV au budget principal 2022 du CIAS Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 1 020 000 euros ;
- **Décide** de verser le solde de la subvention à hauteur de 770 000 euros en plusieurs fois avant le 31 décembre 2022 selon les disponibilités de trésorerie de la CCHMV.

Centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise

- Participation financière 2022 à la commune de Bessans

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise situé à Bessans conclue en octobre 2009 entre la commune de Bessans et la CCHMV. Cette convention arrivée à terme en octobre 2015 prévoit notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Monsieur le Vice-président expose que préalablement au travail à mener en lien avec l'approbation des nouvelles compétences de la CCHMV au 1^{er} janvier 2019 : Compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de pleine nature - Structures sportives : Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national* », il est proposé d'allouer une participation financière à la commune de Bessans à hauteur de 25 000 euros TTC pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 25 000 euros TTC à la commune de Bessans pour l'année 2022 dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise.

o Approbation des budgets primitifs 2022

Budget principal

- Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 02 mars 2022 et lors de la commission finances du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2021 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **21 065 426.62 euros** en section de **fonctionnement** et de **5 941 120.22 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe Assainissement

- Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 02 mars 2022 et lors de la commission finances du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2021 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Assainissement 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 409 162.55 euros** en section de **fonctionnement** et de **1 271 224.07 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe ZAE Terres Blanches

- Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 02 mars 2022 et lors de la commission finances du 16 mars 2022 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif ZAE Terres Blanches 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **459 908.46 euros** en section de **fonctionnement** et de **302 533.46 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe Immobilier Economique

- Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 02 mars 2022 et lors de la commission finances du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2021 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif Immobilier Economique 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **423 302.24 euros** en section de **fonctionnement** et de **1 527 491.93 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe Energie

- Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 02 mars 2022 et lors de la commission finances du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2021 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif Energie 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **249 327.24 euros** en section de **fonctionnement** et de **10 000.00 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe DSP Office de Tourisme

- Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 02 mars 2022 et lors de la commission finances du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2021 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le budget primitif DSP Office de Tourisme 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **4 498 188.90 euros** en section de **fonctionnement** et de **15 414.72 euros** en section d'**investissement**.

o Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022 afin de financer le budget primitif principal 2022.

Il rappelle que les taux 2021 de la CCHMV étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 11.31%

Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %

Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

o **Attribution subventions 2022 aux associations**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations, Monsieur Jean-Claude RAFFIN propose d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|---------------------------|-------------|
| - Union Sportive Modane | 2 500.00 € |
| - Amicale du personnel | |
| o CCHMV | 1 980.30 € |
| o CIAS H MV | 1 757.29 € |
| - Club Nautique Vanoise | 2 500.00 € |
| - GIDA de Haute Maurienne | 33 500.00 € |

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions proposées ci-avant.

o **Financement des transports scolaires**

Dans le cadre de la modification des statuts du SPM, à compter du 1^{er} janvier 2019 (adhésion unique des 5 EPCI), la CCHMV s'est substituée administrativement et financièrement aux communes pour la prise en charge du financement du transport scolaire (pas de pilotage opérationnel par la CCHMV, lien communes/SPM qui demeurent).

Monsieur le Président propose de refacturer les charges de transport scolaire **aux communes concernées, à compter de la rentrée scolaire 2022**, comme cela est fait dans d'autres communautés de communes.

Monsieur Thierry THEOLIER indique que cette refacturation n'est pas fondée sur le plan juridique.

Monsieur François CHEMIN indique que cette proposition « ne tombe pas sous le coup du bon sens car certaines communes payent leur éloignement ».

Monsieur Pierre VALLERIX juge cette proposition « discriminatoire » et n'est pas en phase avec les modalités de prise en charge édictées par la Région AURA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 2 voix POUR (Nathalie FURBEYRE, Christian SIMON), 05 ABSTENTIONS (Jean-Marc BUTTARD, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jérémy TRACQ, Christian SACCHI) et 17 voix CONTRE, **rejette** la proposition de refacturation des charges de transports scolaires aux communes concernées à compter de la rentrée scolaire 2022.

❖ **Ressources humaines**

• **Création emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité**

- **Piscine intercommunale**
- **Accueil locaux provisoires Maison cantonale**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la délibération de l'assemblée du 02 mars dernier portant création des emplois saisonniers dans le cadre de l'exploitation de la piscine intercommunale de Modane.

Il expose à l'assemblée la nécessité de créer de nouveaux emplois pour la piscine (complément sur la période d'exploitation de l'équipement) ainsi que pour l'accueil dans les locaux provisoires de la Maison cantonale.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2° et 3-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

o **Piscine intercommunale de Modane**

▪ **Maitres-nageurs sauveteurs**

1 Educateur Territorial des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaires pour la période du 21/06/2022 au 29/10/2022

1 Educateur Territorial des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaires pour la période du 01/05/22 au 29/10/2022

▪ **Surveillant de baignade**

1 Opérateur des APS qualifié, à hauteur de 35h00 hebdomadaires pour la période du 01/07/2022 au 31/08/2022

▪ **Agent d'accueil et d'entretien**

1 Adjoint Technique, à hauteur de 25h00 hebdomadaires pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022

1 Adjoint Technique, à hauteur de 24h00 hebdomadaires pour la période du 30/07/2022 au 28/08/2022

o **Accueil locaux provisoires Maison cantonale**

▪ 1 Adjoint Administratif, à hauteur de 33 hebdomadaires pour la période du 27/06/2022 au 04/09/2022

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

• **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'opérateur projectionniste/ médiateur culturel**

- **Grade d'adjoint technique / cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

- **Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'opérateur projectionniste / médiateur culturel, grade d'adjoint technique justifiée par les besoins de la collectivité dans le cadre de l'exercice de ses missions en matière d'exploitation des salles de cinéma.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2° et 3-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet d'opérateur projectionniste / médiateur culturel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent d'opérateur projectionniste / médiateur culturel dans le grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Programmation des films et documentaires
 - Préparation, organisation et réalisation des projections
 - Gestion des ressources humaines affectées
 - Accueil du public et vente des produits
 - Réalisation de la communication
 - Gestion de la maintenance générale des installations
 - Evènements/animations et médiation dans les salles des cinémas

Cet emploi sera à pourvoir par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 12 mois du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 sur la base de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les candidats devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. INFORMATIONS DIVERSES

- **Motion**

- **Circulation des poids lourds au tunnel du Fréjus pendant la phase des travaux au tunnel du Mont-Blanc**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'exposé par le Directeur Général de la SFTRF, lors de la séance du Comité Syndical du SPM du 14 décembre 2021, des motifs de la fermeture temporaire du tunnel du Mont-Blanc à raison de deux à trois mois par an sur une période de 10 ans au moins et à partir d'une date qui reste à déterminer.

Le Conseil communautaire,

Prenant acte :

- des conséquences de ces travaux sur le niveau de circulation des véhicules en Savoie en général et en Maurienne en particulier avec le transfert de 1 800 Poids Lourds (PL) supplémentaires deux mois par an,
- des améliorations intervenues sur les émissions polluantes des poids lourds (PL aux normes Euro 5 ou 6 majoritaires) depuis 2011,

Considérant que la capacité du tunnel du Fréjus demeurera inchangée même si le second tube de cet ouvrage, présenté à l'origine comme une galerie de sécurité, devait être mis en circulation en 2023,

Constatant que 75% de la population de la vallée vit à proximité (moins de 2 km) de l'autoroute de Maurienne A43 sur laquelle toute augmentation de trafic constitue un risque pour la santé et souhaitant vivement que l'attractivité du territoire ne se dégrade pas,

En conséquence, **le Conseil communautaire**, conscient de maintenir les flux économiques au niveau européen :

- **En appelle** à un recours au ferroutage le plus massif possible afin d'absorber l'augmentation de la circulation tout en renouvelant le matériel du système Modalor ;
- **Exige** qu'à l'achèvement de chaque tranche de travaux, le tunnel du Mont-Blanc demeure accessible aux camions ;
- **Demande** que le détournement du trafic sur le Fréjus s'effectue uniquement pendant les phases de travaux annuels et dans une période favorable à la dispersion des polluants atmosphériques ;
- **Réclame** un suivi de la concentration de ces derniers entre aujourd'hui et la date du report ;
- **Réclame** la mise en place d'un comité de surveillance autour des élus et acteurs locaux des territoires concernés (bassin Chambérien et Maurienne) afin de contrôler et maîtriser en amont ce trafic,
- **Souligne** un point de vigilance lié à la RD 1006 où le transfert de poids lourds du Mont-Blanc sur le Fréjus peut faire craindre une recrudescence des véhicules sur la RD 1006 alors que seuls les camions en desserte locale ou devant se ravitailler en carburant sont censés pouvoir l'emprunter ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne un accroissement des contrôles de gendarmerie le soir entre Aiton et Le Freney.

Le Président
C.SIMON

